RÈGLEMENT FINANCIER 2027

Lycée Franco-Argentin Jean Mermoz

DISPOSITIONS PRÉVISIONNELLES

Le règlement financier a pour objet d'informer les parents d'élèves des dispositions financières prévues pour l'année 2027 : droits d'inscription, droits de scolarité, activités périscolaires, voyages, dates de paiement, majorations pour retard, principes de fonctionnement.

Compte tenu du caractère parfois peu prévisible de la situation économique, fiscale et financière locale, l'établissement se réserve le droit de revenir sur l'ensemble des dispositions du présent règlement dans le cas où son équilibre financier l'exigerait.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Lycée Jean Mermoz est un établissement à but non lucratif qui ne bénéficie pas de subvention du gouvernement argentin. Ses ressources proviennent principalement de :

L'État français, qui prend en charge :

- La totalité des rémunérations des personnels expatriés.
- 52 % des rémunérations des professeurs français sous statut de « détachés ».
- Les bourses scolaires versées aux élèves français.
- Des subventions pour projets pédagogiques et des subventions pour gros travaux de réparation, de sécurité ou de construction à la charge du propriétaire.
- L'hébergement gratuit du Lycée sur un terrain appartenant à la France.

Les familles, qui financent principalement :

- Les rémunérations des personnels en recrutement local.
- 48 % des rémunérations des professeurs français sous statut de « détachés ».
- L'entretien courant des bâtiments et des installations.
- Les achats de matériel pédagogique.
- Les autres charges liées au fonctionnement de l'établissement.

La gestion du Lycée est contrôlée :

- **En France :** par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) et par la Cour des comptes.
- **En Argentine :** par divers organismes nationaux et municipaux. Un cabinet comptable externe exerce les fonctions d'auditeur.

II. INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription s'élève à $ 850 000 par enfant pour la maternelle et à $ 1 100 000 pour l'élémentaire, le collège et le lycée. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

La facturation des droits de scolarité commence le 1er février 2027.

III. ENGAGEMENT

L'établissement s'engage à respecter les programmes officiels établis par les autorités de tutelle compétentes.

Toutes les normes en vigueur ou à venir seront mises en place, que ce soit par rapport au contenu des savoirs ou aux modalités de l'offre du service éducatif.

IV. RÉINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année 2027 ne sera acceptée que si la famille n'a plus aucune dette à l'égard du Lycée et après avis de la Direction pédagogique.

Le Lycée Jean Mermoz ne facture pas de frais de réinscription.

V. DROITS DE SCOLARITÉ

1. Échéances

Les droits de scolarité sont facturés en 10 mensualités, de février à novembre, pour tous les élèves. Les sommes dues devront être payées selon les dates d'échéance précisées sur la facture mensuelle et selon le calendrier suivant.

Calendrier des échéances en 2027

Mois	Échéance 1	Échéance 2
Février	22	—
Mars	10	17
Avril	9	16
Mai	10	17
Juin	10	17
Juillet	14	—
Août	10	18
Septembre	10	17
Octobre	12	19
Novembre	11	—

2. Montant des droits de scolarité

Au 1er février 2027, sauf conjoncture exceptionnelle, et sous réserve de l'accord définitif de l'AEFE, les montants des droits de scolarité seront les suivants :

Cycle	Cours	Février à juin	Juillet à novembre	Somme annuelle
Maternelle	TPS et PS	1 087 081	1 195 789	11 414 350
Maternelle	MS et GS	1 359 938	1 495 932	14 279 350
Élémentaire	CP à CM2	1 442 869	1 587 156	15 150 125
Collège	6e à 3e	1 534 255	1 687 681	16 109 680
Lycée	2nde à Terminale	1 689 311	1 858 242	17 737 765

Demi-journée en TPS et PS : les familles qui souhaitent venir chercher leur enfant à midi se verront appliquer un tarif correspondant à 70 % du tarif plein.

Tout mois commencé est facturé et dû par la famille. En effet, les frais de scolarité mensuels sont à considérer comme des montants forfaitaires intégrant l'ensemble des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement.

Toute avance effectuée par la famille et correspondant à une mensualité postérieure à la date du départ définitif de l'élève fait l'objet d'un remboursement exclusivement sur un compte bancaire (en Argentine) du responsable financier de l'enfant.

Toute inscription ou réinscription entre le début de l'année scolaire et le 15 mars de l'année en cours entraînera la facturation du mois de février.

Une exception est possible au mois de juillet pour les élèves dont les parents ont une mutation professionnelle à l'international. Dans ce cas de figure, seuls les jours proportionnels du mois seront facturés sur présentation d'un certificat de l'employeur ou d'un contrat attestant le nouveau lieu de vie de la famille.

3. Le Lycée se réserve le droit de modifier les montants des frais indiqués dans le présent règlement, en fonction des augmentations de coûts qui affectent la prestation du service éducatif. Toute modification sera dûment communiquée aux responsables des élèves, au moins trente (30) jours calendaires avant l'échéance du paiement correspondant, en indiquant le nouveau montant des frais mensuels et la date à partir de laquelle il sera applicable.

Lors du paiement annuel des frais de scolarité, il convient de tenir compte du fait que le montant annuel indiqué dans le présent règlement peut être sujet à modification.

4. Abattements

Les familles ayant inscrit au moins trois de leurs enfants au Lycée Franco-Argentin Jean Mermoz ont droit à des abattements sur le montant des droits de scolarité :

- Abattement de 25 % pour le 3e enfant scolarisé.
- Abattement de 40 % pour le 4e enfant scolarisé.
- Abattement de 50 % pour le 5e enfant scolarisé et plus.

5. Autres frais

Un droit d'inscription aux examens français est également facturé au mois de juillet :

Examen	Classe	Montant
Brevet	Classe de 3e (M4)	$ 72 000
Épreuves anticipées BAC	Classe de Première (E2)	$ 144 000
Épreuves terminales BAC	Classe de Terminale (E3)	$ 228 000

Les frais concernant les sorties pédagogiques, manuels numériques, voyages scolaires et activités périscolaires seront portés à la connaissance des familles ultérieurement.

Assurance : l'assurance de l'établissement est une assurance de responsabilité civile en cas d'incapacité permanente ou temporaire. Elle ne couvre pas les frais médicaux. Les familles peuvent faire le choix de prendre une assurance complémentaire si elles le souhaitent.

VI. DEMI-PENSION

1. Le service est concédé à une société privée. Pour des raisons de gestion, la facturation de ce service est effectuée par le Lycée aux familles.

2. Échéances : inclus dans la facture mensuelle, les frais correspondant à la demi-pension doivent être réglés dans les mêmes conditions que les frais de scolarité et font l'objet des mêmes appels de fonds.

Seule une absence pour raisons de santé de deux jours consécutifs ou plus, sur présentation d'un certificat médical, donnera lieu au remboursement des repas non pris. En cas de dette, l'élève pourra se voir refuser l'accès au réfectoire.

3. Repas du mercredi : sauf pour les élèves du lycée dont l'inscription à la demi-pension est du lundi au vendredi, les élèves des autres niveaux souhaitant déjeuner le mercredi devront acheter un ticket-repas directement auprès des responsables de la société de restauration.

4. Les tickets ne sont acceptés au restaurant scolaire que le mercredi.

5. Le restaurant scolaire est obligatoire pour les élèves de maternelle.

6. Changement de qualité : toute modification doit être sollicitée par e-mail à inscription@mermoz.edu.ar, avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant facturé.

7. Les frais de cantine du mois de décembre seront facturés avec les frais de scolarité du mois de novembre. C'est pourquoi tout changement de qualité pour ce dernier mois doit être signalé par e-mail avant le 20 octobre.

Au jour de la publication de ce règlement financier, les tarifs de restauration 2027 ne sont pas encore connus.

VII. PÉRISCOLAIRES, VOYAGES ET AUTRES

Les autres activités que le Lycée facture feront l'objet de circulaires spécifiques indiquant, notamment, les montants dus ainsi que le calendrier des paiements. Ces frais figureront dans les factures mensuelles et devront être réglés dans les mêmes conditions que les autres frais.

Les inscriptions aux activités périscolaires, aux voyages scolaires et toutes autres activités facultatives ne seront facturées qu'une fois l'autorisation signée par le responsable financier de l'élève.

Le paiement des mensualités liées aux voyages scolaires doit être réalisé avant le début du voyage.

VIII. DÉLAIS DE PAIEMENT

La facture du mois en cours sera disponible sur le site web du lycée dès les premiers jours du mois.

Chaque famille recevra un courriel informant que la facture est en ligne. Ce courriel rappelle les dates limites de paiement. Les familles qui ne reçoivent pas ce courriel doivent contacter le service facturation.

Il convient de payer avant la première date d'échéance. Dans le cas contraire, une majoration de 3 % sera appliquée sur l'ensemble de la facture. Passé le délai de la deuxième date d'échéance, le paiement de la facture sera automatiquement reporté sur le mois suivant avec application d'une pénalité de retard supplémentaire de 2 %. Ces pénalités sont reversées en totalité à la Fondation culturelle Jean Mermoz pour les aides économiques accordées aux familles qui traversent des difficultés ponctuelles.

> **IMPORTANT**
>
> Il est rappelé que le non-paiement des droits de scolarité dans ces délais pourra entraîner une action judiciaire de la part de l'établissement.
>
> Les frais engendrés par les relances (lettres recommandées) et les frais judiciaires sont à la charge des familles.

IX. MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout paiement doit être réalisé en pesos argentins.

Le Lycée Franco-Argentin Jean Mermoz est un établissement exonéré de la TVA. Seuls les établissements inscrits au registre de la TVA ont l'obligation d'accepter les cartes de débit : Loi 27.253 – RG ARCA 3997/E.

1. Prélèvement automatique sur votre compte courant bancaire ou compte épargne ouverts en Argentine, quelle que soit votre banque. Pour bénéficier de cette modalité, veuillez contacter le service facturation : facturacion@mermoz.edu.ar. **Cette option doit être privilégiée par les familles.** La date limite pour choisir cette option de paiement est le 15 de chaque mois. La date de prélèvement sera toujours, et uniquement, celle correspondant à la première échéance.

2. Pago Mis Cuentas : paiement par voie Internet ou téléphone portable (paiement possible 48 heures après l'émission de la facture).

3. En numéraire : dans toutes les agences de la Banque Supervielle. Voir les adresses sur son site : www.bancosupervielle.com.ar.

Aucun paiement ne peut être effectué directement auprès du Service Intendance de l'établissement.

Modalités de paiement proscrites :

- Les dépôts dans un automate de la banque.
- Les virements DEBIN.
- Les paiements auprès de la banque mais sans la facture accompagnée du code-barres.

L'utilisation de toutes ces modalités de paiement « non autorisées » entraînera pour la famille des frais administratifs de $ 20 000 pour chaque recouvrement.

La facturation ne peut être faite qu'au nom du responsable financier de l'élève. Son CUIL doit absolument être renseigné lors de l'inscription ou de la réinscription.

X. DÉSINSCRIPTION / EXEAT

En cas de départ de l'élève avant la fin de l'année scolaire, ou si la famille a demandé la réinscription annuelle et y renonce, il est indispensable d'en informer le Service Inscriptions par le biais du document « *avis de départ* » signé par le, la ou les responsables légaux de l'élève. Dans ce document, la date de départ indiquée ne peut être antérieure à la date de sa signature et de sa remise au Service Inscriptions. Aucune procédure de désinscription ou notification à cet égard ne pourra être considérée comme valide tant qu'elle n'aura pas été officialisée par la présentation de cet *avis de départ*.

La facturation s'arrêtera au dernier jour du mois de la notification. En cas de dette, le montant dû à l'établissement figurera sur l'EXEAT.

XI. BOURSES SCOLAIRES RELEVANT DE L'AEFE – AIDES ÉCONOMIQUES DE LA FONDATION JEAN MERMOZ

a) Élèves de nationalité française

Les familles peuvent solliciter l'octroi d'une bourse de l'État français auprès du Consulat général de France à Buenos Aires.

b) Élèves de nationalité autre que française

Pour le paiement des droits de scolarité mensuels, les familles peuvent solliciter (voir site web du lycée) des aides économiques auprès de la Fondation culturelle franco-argentine « Jean Mermoz ». En aucun cas la Fondation n'accorde d'aides économiques lors des deux premières années de la scolarisation des élèves.

Buenos Aires, le 30 octobre 2026

Peggy LEHMANN
Directrice administrative et financière

LYCÉE FRANCO-ARGENTIN Françoise STURBAUT Proviseure JEAN MERMOZ

Françoise STURBAUT
Proviseure